



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Tarn**

Service management des recrutements et carrières

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement  
au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2024**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;  
**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;  
**Vu** la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

*Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,*

**Arrêtent**

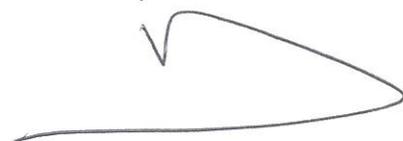
**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, est établi au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

n°1 Yann DUPRE (*suite à examen*)  
n°2 Olivier COUQUET (*au choix*)

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS du Tarn.

Albi, le **18 DEC. 2023**

Le préfet,



Michel VILBOIS

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tel : 05 63 77 35 48

Mai. direction etat:major@sdis81.fr

SDIS du Tarn - 15 rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09 - [www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)